

# Barème n°1

### Cycles à pédalage assisté (1) acquis ou loués, commandés et facturés à partir du 26/07/2021

<b>Conditions devant être respectées</b>	Date de facturation ou date de versement du 1er loyer
	Date ≥ 26/07/2021
	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2011 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/2006
<b>Catégorie du véhicule</b>	Cycle à pédalage assisté (1)
	Neuf ou occasion
<b>Critère d'éligibilité</b>	Personnes physiques ou Personnes morales
<b>Montant de l'aide (en euros)</b>	1500 € (2)
<b>Aide majorée ZFE (3)</b>	Majoration équivalente au montant attribué par une collectivité territoriale plafonnée à 1 000 €

(1) Au sens de l'article R. 311-1 du code de la route n'utilisant pas de batterie au plomb

(2) Le montant de l'aide est fixé à 40% du coût d'acquisition, dans la limite de 1 500 euros.

(3) Zone à faible émission